

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

09/08/2021

N° E21000066 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 06/08/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de Mios demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

projet d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Mios ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves LE CANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

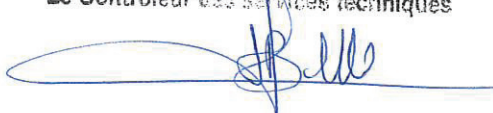
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Mios et à Monsieur Yves Le Cann.

Fait à Bordeaux, le 09/08/2021

Pour la présidente,
Le vice-président délégué,

Pour expédition conforme à l'original
Pour la Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Laurent LEVY BEN CHETON